

# 71

## Commission permanente Séance du 5 décembre 2022



Rapporteur : M. MARTIN

47397

41 - Finances, Moyens des services

### Extension et restructuration du collège Jacques Prévert à Romillé - Autorisation de signature avenant 5 au marché de maîtrise d'oeuvre

Le lundi 05 décembre 2022 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUETGRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** Mme COURTEILLE (pouvoir donné à M. COULOMBEL), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. BRETEAU), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h35.

### La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 20 juin 2014 ;

Vu les délibérations de la Commission permanente en dates des 8 décembre 2014, 23 février et 7 décembre 2015, 4 avril 2016, 30 janvier 2017, 16 juillet 2018, 29 avril 27 mai 24 juin et 14 octobre

## Expose :

La mission de maîtrise d'œuvre concernant l'extension et restructuration du collège Jacques Prévert à Romillé a été confiée, par marché n° 2015-1013 notifié le 5 janvier 2016, à l'équipe de maîtrise d'œuvre MABIRE REICH (architecte mandataire) - SIGMA - CMB - AREA - ACOUSTIBEL - CONCEPTIC ART - AIA Management.

La Commission permanente du 30 janvier 2017 a approuvé l'Avant-projet définitif (APD) réalisé par cette équipe, ainsi que l'estimation définitive des travaux à hauteur de 3 877 900,00 € HT soit 4 654 680 € TTC (valeur janvier 2015).

Un avenant n°1 a été passé afin de fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre.

Un avenant n°2 a été conclu ayant pour objet la prise en compte d'études complémentaires au marché initial concernant des modifications de travaux et une adaptation du planning.

Un avenant n°3 a été conclu ayant pour objet la prise en compte d'études complémentaires au marché initial liées à l'allongement du chantier de 10 mois imputable d'une part à une prolongation de délai liée à la situation sanitaire (COVID 19) et d'autre part à la reprise complète du planning liée au décalage des travaux de la demi-pension.

Un avenant n°4 a été conclu ayant pour objet la prise en compte d'études complémentaires au marché initial concernant l'aménagement de la cour de récréation.

Lors de sa réunion du 15 novembre 2022, la commission d'appel d'offres a émis un avis favorable à la passation d'un avenant n°5 portant sur :

- l'exécution d'études complémentaires et suivi de chantier concernant des demandes de la maîtrise d'ouvrage non intégrées aux marchés de travaux et venant compléter le programme d'origine ou conduisant à des modifications dans la consistance du projet pour 26 206 € HT ;
- la prolongation des missions de suivi d'exécution des travaux (DET) et de d'ordonnancement pilotage et coordination (OPC) pour 21 974,22 € HT ;
- la gestion du mobilier pour 4 000 € HT ;
- l'attribution d'honoraires complémentaires concernant l'aménagement de la cour, la création d'un deuxième abri vélo et la création d'un préau complémentaire pour 22 246,88 € HT;

Le montant initial du marché de Maîtrise d'œuvre était de 512 490 € HT soit 614 988 € TTC. Cet avenant n°5 porte le montant du marché de 745 858,17 € HT à 820 285,27 € HT, soit 984 342,32 € TTC.

Le montant cumulé des avenants précédents représente + 60.06 % du montant initial du marché (512 490 € HT).

S'agissant d'une augmentation de +15 %, l'autorisation de la Commission permanente est requise.

Les crédits correspondants sont imputés sur l'AP BATII074, millésime 2014 23.221.231312.P33.

## Décide :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n°5 d'un montant de 74 427,10 € HT, soit 89 312,52 € TTC au marché de maîtrise d'œuvre n°2015-1013 à passer avec le groupement de maîtrise d'œuvre MABIRE-REICH (mandataire) / SIGMA / CMB / AREA / ACOUSTIBEL / CONCEPTIC ART / AIA MANAGEMENT.

## Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 6 décembre 2022

ID : CP20220977

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation